



## Lettre d'information aux salariés

### L'équipe CFDT à votre écoute pour vous aider !

Parce que pour défendre vos intérêts, il faut une équipe qui dispose de formations pour le faire correctement. La CFDT, premier syndicat de France dans le privé, dispose de larges moyens et forme tous ses militants sur les thèmes de la négociation, de l'égalité, de la diversité sur le droit du travail.

**Nous vous présentons aujourd'hui quelques militants et salariés d'AKKA formés au droit du travail pour vous défendre que vous pouvez d'ores et déjà contacter ! (D'autres suivront 😊).**



**Sébastien GAY**  
Juge prud'homal  
Défenseur syndical  
06.86.44.07.66  
[sebastien.gay@akkodis.com](mailto:sebastien.gay@akkodis.com)



**Philippe TAILLEFER**  
Conseiller du salarié  
Délégué syndical  
06.63.77.17.84  
[philippe.taillefer@akkodis.com](mailto:philippe.taillefer@akkodis.com)



**Antoine ADNET**  
Conseiller du salarié  
Délégué syndical  
06.65.54.34.61  
[antoine.adnet@akkodis.com](mailto:antoine.adnet@akkodis.com)



**Didier LECUYER**  
Conseiller du salarié  
06.84.11.19.23  
[didier.lecuyer@akkodis.com](mailto:didier.lecuyer@akkodis.com)



**Valentine PARQUIER**  
Défenseur syndical  
[valentine.parquier@akkodis.com](mailto:valentine.parquier@akkodis.com)



**Stéphane LEPINE**  
Délégué syndical  
06.13.65.44.66  
[stephane.lepine@akkodis.com](mailto:stephane.lepine@akkodis.com)



**Vincent BARRAT**  
Délégué syndical  
06.44.15.1814  
[vincent.barrat@akkodis.com](mailto:vincent.barrat@akkodis.com)



**Laurent BOUTAULT**  
Délégué syndical  
06.84.11.19.23  
[laurent.boutault@akkodis.com](mailto:laurent.boutault@akkodis.com)

**La CFDT accompagne (par la formation et le conseil) chaque militant qui porte un de ces mandats.**

**Le Conseiller du salarié :** il assiste les salariés lors des entretiens préalables au licenciement dans les entreprises dépourvues d'instances représentatives du personnel.

Comme il intervient dans des entreprises extérieures il a une très bonne connaissance des pratiques managériales dans les entreprises. C'est un acteur de terrain.

La liste des conseillers du salarié est établie par l'administration. Les conseillers du salarié sont choisis en fonction de leur expérience des relations professionnelles et de leurs connaissances du droit social.

**Le Défenseur syndical :** il a vocation à instruire et plaider des dossiers devant le tribunal des prud'hommes en cas de litige avec l'employeur (Il remplace le recours à un avocat). Il conseille et défend les salariés au cours de la procédure jusqu'en cour d'appel. La liste des défenseurs syndicaux est établie par l'administration.

**Le Juge prudhomme :** il tranche et juge les litiges individuels qui peuvent s'élever à l'occasion d'un contrat de travail. Les conseillers prud'hommes sont nommés conjointement par le garde des sceaux, ministre de la Justice, et le ministre chargé du travail.

**Le Délégué syndical :** Il représente son syndicat auprès de l'employeur et assure la défense des salariés. Il est désigné par son syndicat. Il négocie les accords d'entreprise, pour la CFDT, toujours **dans l'intérêt des salariés.**

Nos réalisations : [https://akka.cfdt-online.fr/20230914\\_flash\\_info\\_septembre.pdf](https://akka.cfdt-online.fr/20230914_flash_info_septembre.pdf)

